

CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2016

Présents :

Capucine MALBRAIN, Matthieu COQUEREL, Martine DUFFAUD, Guy VERNET, Élodie COUDENE, Raoul TEYSSIER, Stéphane GINEVRA, Samuel MORIN, Thierry DUFAU, Valentine RIGAUD

Absent : Claude ETIENNE

Secrétaire de séance : Valentine RIGAUD

La séance débute à 20h04.

Propriété Mme VERDIER :

Suite à un accord avec la Mairie, Mme Verdier a réalisé à ses frais le chemin d'accès à sa maison sur des parcelles communales, sur lesquelles elle possède un droit de passage.

L'enlèvement des pins Laricio ayant endommagé la partie basse de ce chemin, qui par ailleurs est utilisée par différents usagers (exploitation des faïsses notamment), la mairie a fait réaliser le bétonnage du-dit chemin sur cette partie. A ce jour, Mme Verdier demande la participation de la commune sur la réfection de la partie haute du chemin.

Cette partie haute du chemin étant plus spécialement réservée à un accès privé, le conseil municipal vote à l'unanimité le refus de participer aux frais de réfection.

Par ailleurs, il avait été acté, avant le décès de M. Verdier, un échange de parcelle avec la commune afin de régulariser une situation existante : l'assainissement de la maison est situé sur une parcelle communale. Il avait été convenu que les Verdier cèdent une parcelle voisine à la commune en échange de celle utilisée actuellement.

Le conseil municipal vote à l'unanimité la régularisation administrative de l'échange de parcelle par acte notarié.

Délégations :

Le conseil municipal décide de donner délégation au Maire concernant tous les sujets présentés en Annexe 1 du présent compte-rendu.

Désignation des délégués aux syndicats intercommunaux :

- PNR : Titulaire : Raoul TEYSSIER ; Suppléante : Capucine MALBRAIN
- SDE07 : Titulaire : Martine DUFFAUD ; Suppléant : Samuel MORIN
- AGEDIS / INFOROUTES : Titulaire : Thierry DUFAU ; Suppléant : Stéphane GINEVRA
- SEBA : Titulaire : Stéphane GINEVRA ; Suppléant : Guy VERNET
- SDEA : Titulaire : Martine DUFFAUD ; Suppléante : Valentine RIGAUD
- SITHERE : Titulaire : Thierry DUFAU ; Suppléante : Valentine RIGAUD
- Ardèche Claire : Titulaire : Martine DUFFAUD ; Suppléant : Samuel MORIN

Participation aux commissions intracommunales

Dans chaque commission, le nom souligné correspond à la personne référente du sujet auprès du conseil municipal.

- Commission FINANCES :

Martine DUFFAUD, Stéphane GINEVRA, Raoul TEYSSIER, Thierry DUFAU

- Commission EAU POTABLE ASSAINISSEMENT :

Capucine MALBRAIN, Stéphane GINEVRA, Guy VERNET, Raoul TEYSSIER, Valentine RIGAUD

- Commission PLUI et ECOHAMEAU :

Martine DUFFAUD, Stéphane GINEVRA, Raoul TEYSSIER, Guy VERNET, Samuel MORIN

- Commission INFRASTRUCTURES (patrimoine – voirie – Ordures ménagères) :
Martine DUFFAUD, Capucine MALBRAIN, Élodie COUDENE, Stéphane GINEVRA, Guy VERNET, Matthieu COQUEREL, Samuel MORIN

- Commission ARTISANAT – COMMERCE - AGRICULTURE - TOURISME :
Valentine RIGAUD, Samuel MORIN, Capucine MALBRAIN, Thierry DUFAU

- Commission COMMUNICATION - INFORMATIQUE :
Martine DUFFAUD, Stéphane GINEVRA, Capucine MALBRAIN, Thierry DUFAU

- Commission CADRE DE VIE :
Élodie COUDENE, Stéphane GINEVRA, Thierry DUFAU, Guy VERNET

Délégations du Maire aux conseillers municipaux :

Ces délégations donnent le pouvoir de signature et de décision aux conseillers désignés (la responsabilité du Maire demeure entière).

- Finances : Thierry DUFAU
- Voiries – Travaux : Raoul TEYSSIER
- Location des salles communales : Guy VERNET
- CCAS : Élodie COUDENE

Point sur les emprunts :

- Le remboursement anticipé du prêt du Crédit Agricole (≈ 140 000€ + frais + indemnités financières) est réalisé. Un litige demeure sur le montant des indemnités financières dues.
- L'Agence France Locale, qui a permis de racheter le prêt du Crédit Agricole, demande si la commune aurait des besoins de financement en 2017 et indique que cette information n'engage en rien pour la suite. Au vu de la nécessité régulière d'ouverture de lignes de trésorerie (en attente de remboursement de subventions par exemple), le Maire émettra la possibilité d'un emprunt de 15 000 €.

Adressage des rues :

Au vu des différents devis, le conseil municipal décide de retenir l'offre de SIRAP et Rochetaillée pour un montant total de 3800 € HT (comprenant la fourniture des plaques de rues).

Terrasse des Co'Pains :

Le projet comprend l'agrandissement du Fournil et la création d'une terrasse et de toilettes publiques accessibles aux personnes à mobilité réduite.

En tant que seul commerce de la commune, il est envisageable que le Conseil Général participe au financement des travaux à hauteur de 20%. La Communauté de Communes pourrait également participer à hauteur de 10%, ce qui amènerait le Conseil Général à augmenter sa participation jusqu'à 30 % .

Un rendez-vous avec le président de la Communauté de Communes est prévu.

Salle des fêtes :

La commune a l'obligation réglementaire de mettre en conformité la salle pour répondre aux normes d'accessibilité des personnes en situation de handicap. Le plus contraignant pour la salle des fêtes dans sa configuration actuelle est l'accès des personnes à mobilité réduite.

Il est proposé de créer une nouvelle piste d'accès et un parking supérieur. Un plan sera préparé pour la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Projet GIRAUD (centrale hydroélectrique):

La centrale hydroélectrique du moulinage a obtenu une autorisation augmentant le débit disponible pour la turbine. L'utilisation de ce nouveau débit nécessiterait des modifications de l'ouvrage situé au niveau du seuil de la Fontaulière.

Les propriétaires ont ainsi fait une demande d'aménagement à la Mairie : Il souhaite créer un nouveau canal sous une partie du Parc de l'Écomusée et créer en contre-partie une terrasse surplombant le seuil pour l'usage du Parc.

Compte-tenu de la technicité de l'opération, il est décidé de contacter Ardèche Claire pour prendre conseil sur les démarches et études à demander au constructeur d'un tel projet.

Branchement AEP

Les informations fournies au conseil étant erronées et insuffisantes, la discussion sur le branchement au réseau de Jérémie Roux et Pauline Combe sera redébatue au prochain conseil.

Des pieds et des mains pour l'autisme :

Il apparaît qu'un loyer impayé de 100 € perdure depuis Janvier 2014 pour le local communal ayant servi à l'association.

Compte tenu du fait que ce loyer correspondait au premier mois de location et qu'ultérieurement, aucun loyer en retard n'a été constaté, et que ce 1^{er} mois de location correspondait à la mise en place de l'association, qui a fait des travaux de réaménagement du local, le conseil municipal vote à l'unanimité l'annulation de la facture.

Facture Eau M. BERNARD :

Suite à la résiliation de son abonnement d'eau, M. BERNARD a reçu une facture indue.

Le conseil municipal vote à l'unanimité l'annulation de la facture.

Délégation trésorerie :

Le conseil municipal vote à l'unanimité une délégation autorisant la trésorière de Thueyts à poursuivre les impayés.

SDIS :

Le SDIS (syndicat départemental de défense incendie et sécurité) entretient actuellement une piste DFCI (défense des forêts contre les incendies) sur Chirols. Cette piste a été tracée à travers des parcelles appartenant n'appartenant pas à la commune.

Le SDIS a indiqué à la Mairie qu'un acte administratif est nécessaire pour continuer à entretenir cette piste. Cet acte devra établir une servitude pour le compte de la commune, et nécessitera une mission de géomètre expert. Cette dépense (moins de 10000 €) pourrait être subventionnée à 80% par les services publics.

Le conseil municipal vote à l'unanimité pour le règlement administratif et foncier de la piste.

CACES Employé municipal :

Le conseil municipal vote à l'unanimité le paiement d'une formation CACES à Hubert CARPENTIER.

La séance est levée à 23h21.

La prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu le JEUDI 06 OCTOBRE 2016 à 20h.

Annexe au compte rendu du conseil municipal du 1^{er} Septembre 2016

Délégations d'attributions du Conseil municipal au Maire.

Le Conseil Municipal de Chirols, réuni le 1^{er} Septambre 2016 à 20h

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Délègue à Monsieur Stéphane Ginevra, le Maire, le pouvoir :

- 1° De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 2° De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions de déroger à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'Etat (Article L. 1618-2 III) et même pour les fonds qui proviennent des excédents de trésorerie résultant de leur cycle d'activité (Article L. 2221-5-1 a) et c)), et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 25000 € ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;
- 5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 6° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 7° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 8° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 euros ;
- 9° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 10° D'intenter au nom de la commune les actions en justice et de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;
- 11° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 euros.

Prend acte que, conformément à l'article L. 2122-23 susvisé, Monsieur le Maire rendra compte à chaque réunion du Conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

Prend également acte que, conformément à l'article L. 2122-22 susvisé, la présente délégation ne saurait excéder la durée du mandat ;

Prend acte que cette délibération est à tout moment révocable ;

Autorise que la présente délégation soit exercée par le suppléant de Monsieur le Maire en cas d'empêchement de celui-ci ;

Prend acte que, conformément à l'article L. 2122-23 susvisé, les décisions prises par Monsieur

le Maire dans le cadre des pouvoirs qui lui sont ainsi délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires.